GK/HO

BURKINA FASO

DECRET N° 2014-1019
PRES/PM/MCT/MEDD/MATS/MATD

Unité-Progrès-Justice

portant classement de biens culturels et naturels et leur inscription sur la liste indicative du Burkina Faso.

PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VU la Constitution;

le décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du VU Premier Ministre;

le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition VU Gouvernement du Burkina Faso,

- la loi n°024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du $\mathbf{v}\mathbf{u}$ patrimoine culturel au Burkina Faso;
- la Convention de 1972 portant protection du patrimoine mondial culturel et VU naturel de l'UNESCO;
- le décret n°2013-104/PRES/PM/SGG-CM du 07 mars 2013 portant VU attributions des membres du Gouvernement;

rapport du Ministre de la Culture et du Tourisme;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 mai 2014;

DECRETE

ARTICLE 1: Les biens culturels et naturels suivants sont classés patrimoines nationaux et inscrits sur la liste indicative du Burkina Faso:

- Sva, centre historique de Bobo-Dioulasso;
- La Cour royale de Tiébélé;

- Les sites de métallurgie ancienne de réduction du fer des espaces *Bwi* (Bekuy, Douroula) et *Boose* (Kindibo, Tiwega, Roguin, Yamané);
- Les gravures rupestres du sahel burkinabè (Pobé-Mengao, Arbinda, Markoye);
- La réserve de biosphère de la mare aux hippopotames de Bala;
- Le Complexe des Parcs nationaux W-Arly.
- ARTICLE 2: Toute activité à l'intérieur des sites culturels est soumise à autorisation préalable du ministre chargé de la culture.
- ARTICLE 3: Les sites naturels, le complexe parcs nationaux W-Arly, la réserve de biosphère de la mare aux hippopotames, sont régis par les règles de gestion propres aux aires protégées et aux forêts classées. Toute activité à l'intérieur de ces sites est soumise à autorisation préalable du ministre chargé de la faune et de la forêt.

ARTICLE 4: Le Ministre de la Culture et du Tourisme, le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Sécurité et le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 28 octobre 2014

Le Premier Ministré

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de la Culture et du Tourisme

Baba HAMA

Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Sécurité

Jérôme BOUGOUMA

Le Ministre l'Environnement et du Développement Durable

Salifbu OUEDRAOGO

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation

Toussaint Abel COULIBALY